



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation du protocole du 10 octobre 2018 portant amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 décembre 2019²,

arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 10 octobre 2018³ portant amendement à la Convention du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2020 545

³ FF 2020 577; www.coe.int > Conseil de l'Europe > Explorer > Bureau des Traités > Liste complète > Traité n° 223.

⁴ RS 0.235.1

